

DÉLIBÉRATION N° CB 12-08 DU 3 MAI 2012

**relative à la délégation donnée à la commission permanente
des programmes et de la prospective pour formuler un avis sur les schémas
régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)**

Le comité de bassin Seine-Normandie,

Vu l'article R.213-48-7 du code de l'environnement ;

Vu la délibération n° CB 08-04 du 30 octobre 2008 approuvant le règlement intérieur du comité de bassin.

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie.

DÉLIBÈRE

Article Unique

Le comité de bassin Seine-Normandie, conformément à son règlement intérieur, charge la commission permanente des programmes et de la prospective de donner, en son nom, un avis dans le cadre de la consultation préalable à l'approbation des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), lorsque les délais requis pour émettre cet avis sont incompatibles avec le calendrier du comité de bassin.

Dans la mesure où les délais le permettent, l'avis des COMITER est sollicité.

**La Secrétaire
du comité de bassin**



Michèle ROUSSEAU

**Le Président
du Comité de bassin**



André SANTINI